



349, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5L2

Région des Laurentides

***Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord***

AVIS PUBLIC

**Est par la présente donné par le soussigné,
Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,**

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 26 octobre 2022, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le projet de règlement numéro 358-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 188-07) afin d'intégrer une portion de territoire annexée par la Ville de Saint-Colomban détachée du Canton de Gore ;

QU'une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du **3 au 18 novembre 2022 jusqu'à 12 heures 30** et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à : cbriere@mrcrdn.qc.ca ou par lettre adressée à : MRC de La Rivière-du-Nord à l'adresse suivante : 349, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2 ;

QU'une copie des documents adoptés du projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord, au : www.mrcrdn.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement numéro 188-07), notamment de la manière suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 2^e paragraphe de l'article 3.2.6 :
« Cette affectation a été agrandie au nord-ouest du territoire de la Ville de Saint-Colomban afin de tenir compte d'un agrandissement du territoire par l'annexion d'une portion de territoire détachée du Canton de Gore ».

- Par l'inclusion, à la section 3, des lots 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 du cadastre du Québec aux plans suivants :
 - Plan 1 : Concept d'organisation spatiale;
 - Plan 2 : Aires d'affectations et périmètre d'urbanisation;
 - Plan 3 : Agriculture;
 - Plan 4 : Intérêts écologiques et contraintes;
 - Plan 5 : Récréation et intérêts historiques, touristiques et culturels;
 - Plan 6 : Milieu naturel et intérêts esthétiques;
 - Plan 7 : Transports;
 - Plan 8 : Équipements et infrastructures.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité concernée devra apporter des modifications à ses plans et règlements d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce vingt-sixième jour d'octobre deux mille vingt deux (26 octobre 2022).



Roger Hotte

Directeur général et secrétaire-trésorier